

PV N° 24
10 mai 2024

Examen des évocations

Dossier n° 76

Match n° 26823589 Paimboeuf Estuaire 2 / Villeneuve Bourgneuf 2 Seniors D5 Masculin groupe I du 07.04.2024

La Commission décide de :

- Donner match perdu par pénalité sur le score de 0 but à 4 à l'équipe 2 du club de Villeneuve Bourgneuf pour en reporter le bénéfice à l'équipe 2 du club de Paimboeuf Estuaire suivant les articles 187-2 et 226 alinéa 4 des règlements généraux
- Mettre le droit d'évocation de 105 € à la charge du club de Villeneuve Bourgneuf

Dossier n° 77

Match n° 27173801 Nantes Doulon Bottière 4 / La Chapelle Heulin Fcev 1 D1 Futsal du 22.04.2024

La Commission décide de :

- Donner match perdu par pénalité sur le score de 0 but à 5 à l'équipe 4 du club de Nantes Doulon Bottière pour en reporter le bénéfice à l'équipe 1 du club La Chapelle Heulin Fcev suivant les articles 187-2 et 226 alinéa 4 des règlements généraux
- Mettre le droit d'évocation de 105 € à la charge du club de Nantes Doulon Bottière

Dossier n° 78

Match n° 27816512 St-Mars du Désert Ja 2 / Gj 3 Forêts Soudan 2 U18 D4 Masculin groupe C du 04.05.2024

La Commission décide de :

- Donner match perdu par pénalité sur le score de 0 but à 3 à l'équipe 2 du club de St-Mars du Désert Ja pour en reporter le bénéfice à l'équipe 2 du club du Gj 3 Forêts Soudan suivant les articles 187-2 et 226 alinéa 4 des règlements généraux
- Mettre le droit d'évocation de 105 € à la charge du club de St-Mars du Désert Ja

Dossier n° 79

Match n° 27817096 Ent.Ste Reine/Missillac 1 / Pontchâteau Aos 2 U17 D2 Masculin groupe A du 04.05.2024

La Commission décide de :

- Donner match perdu par pénalité sur le score de 0 but à 4 à l'équipe 1 du club de l'Ent.Ste Reine/Missillac pour en reporter le bénéfice à l'équipe 2 du club de Pontchâteau Aos suivant les articles 187-2 et 226 alinéa 4 des règlements généraux
- Mettre le droit d'évocation de 105 € à la charge du club de l'Ent. Ste-Reine/Missillac

Dossier n° 80

Match n° 26529998 Drefféac 3 Rivières 2 / Orvault Bugallière 1 Seniors D3 Masculin groupe I du 05.05.2024

La Commission décide de :

- Donner match perdu par pénalité sur le score de 0 but à 9 à l'équipe 2 du club de Drefféac 3 Rivières pour en reporter le bénéfice à l'équipe 1 du club d'Orvault Bugallière suivant les articles 187-2 et 226 alinéa 4 des règlements généraux
- Mettre le droit d'évocation de 105 € à la charge du club de Drefféac 3 Rivières

Dossier n° 81

Match n° 26792982 Guérande St-Aubin 4 / St-André des Eaux 4 Seniors D4 Masculin groupe B du 05.05.2024

La Commission décide de :

- Donner match perdu par pénalité sur le score de 0 but à 3 à l'équipe 4 du club de Guérande St-Aubin pour en reporter le bénéfice à l'équipe 4 du club de St-André des Eaux suivant les articles 187-2 et 226 alinéa 4 des règlements généraux
- Mettre le droit d'évocation de 105 € à la charge du club de Guérande St-Aubin

Étude du dossier

Dossier n° 72

Match n° 26795969 Nantillais As 1 / Chaumes Arche Fc 3 Seniors D4 Masculin Groupe I du 21.04.2024

La Commission confirme la décision de 2 buts pour l'équipe 1 du club de Nantillais As et 0 but pour l'équipe 3 du club de Chaumes Arche Fc et transmet à la Commission de Gestion des Compétitions Seniors Masculins aux fins d'homologation

Réserve non confirmée

. Dimanche 05.05.2024

Seniors D5A : St-Lyphard Amicale 3 / St-Nazaire Immaculée 3